

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026**

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX

Accès au grade **d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe**

Le Président Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-23 du 205 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 21A31 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 supprimant les ratios,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'assistant d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme TERRASSE Valérie, Educateur des APS <i>Echelon : 06</i> Après examen professionnel	1	01/01/2026

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à LOUVIERS, le 9 février 2026

Le Président,

Bernard LEROY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE - EURE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Directeur Général

RECEVU